



La lettre d'info de la commune de St-Yan N°3 mars 2014



Numéro spécial Elections Municipales et communautaires

Les prochaines élections municipales et communautaires se dérouleront les 23 et 30 mars 2014.

Attention aux nouvelles règles électorales !

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires (les représentants de la commune à la communauté de communes) modifie en profondeur les modalités d'élection dans les communes de 1000 habitants et plus. Oubliez les anciennes règles.

CE QUI VA CHANGER :

◆ La présentation des candidats :

- Pour la première fois, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires sont élus en même temps et pour la même durée (6 ans).
- Les candidats au conseil municipal (conseillers municipaux) doivent se constituer en listes :
 - **complètes** : comporter autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir ;
 - **et paritaires** : alternance hommes / femmes obligatoire ;
- Les candidats au conseil communautaire (conseillers communautaires) doivent également se présenter sous forme de **listes complètes et paritaires**. Ils sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Ainsi, il est impossible de présenter uniquement une liste de candidats au conseil municipal sans constituer une liste de candidats au conseil communautaire (ou inversement).

◆ Les bulletins de vote comporteront 2 listes

- à gauche, la liste des candidats au conseil municipal ;
- à droite, la liste des candidats au conseil communautaire

◆ La fin du « panachage »

- Les deux listes présentes sur les bulletins sont **bloquées et indissociables** : **tout ajout, suppression de noms ou inscription sur le bulletin le rendra définitivement nul.** Il n'est pas possible de voter pour la liste des conseillers municipaux tout en rayant la liste des conseillers communautaires (ou inversement).

Numéro spécial

Elections Municipales et communautaires



Comment seront répartis les sièges ?

◆ L'attribution des sièges

- **Le décompte des suffrages ne se fait plus par candidat, mais par liste.** Les suffrages servent au calcul de la répartition d'une part des sièges de conseillers municipaux et d'autre part des sièges de conseillers communautaires.
- **Au 1er tour**, si une liste obtient la majorité absolue (plus de 50%) **des suffrages exprimés** (nombre de votants diminué des bulletins blancs et nuls) celle-ci se voit attribuer **la moitié des sièges** à pourvoir. Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste arrivée en tête) en fonction des suffrages obtenus par chacune des listes : **c'est une répartition proportionnelle.**
- Pour participer à cette répartition, les listes doivent avoir obtenu **au moins 5% des suffrages exprimés.**
- Un 2nd tour est organisé si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules les listes ayant obtenu 10% des suffrages au 1er tour peuvent participer au second tour.
- **Au 2nd tour**, c'est la liste qui obtient le plus de suffrages qui se voit attribuer la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont ensuite répartis en fonction des suffrages obtenus entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés (répartition identique à celle du 1er tour).

◆ L'élection du maire et des adjoints

- Lors de la 1ère séance du conseil municipal suivant les élections, les nouveaux conseillers municipaux éliront le maire. Les adjoints seront élus en **respectant le principe de parité.**
- Quant aux conseillers communautaires, ils seront appelés à siéger au conseil de la communauté et éliront le président et les vice-présidents.

Numéro spécial

Elections Municipales et communautaires



Pour pouvoir voter vous devez :

- ◆ Etre inscrit sur la liste électorale de la commune ;
- ◆ Vous munir obligatoirement d'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'identité
 - passeport
 - permis de conduire
 - carte vitale avec photo

Voter par procuration :

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription sur les listes électorales le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Les règles du vote par procuration restent inchangées.

Ouverture du bureau de vote :

- ◆ 1^{er} tour : dimanche 23 mars 2014 de 8h à 18h
- ◆ En cas de 2^{ème} tour : dimanche 30 mars 2014 de 8h à 18h

AUTRES ACTUALITÉS LOCALES

Quoi de neuf à Saint-Yan ?

La poterie Terre flora se pose à St-Yan

M et Mme Bahin ont installé leur poterie route de Digoin depuis quelques semaines et ouvriront leurs portes le week-end du 5 et 6 avril. Un espace boutique vous accueillera et des cours seront proposés ultérieurement.



N'hésitez pas à leur rendre visite...

Renseignements au :
03.58.42.07.12

LE RELAIS DU FOURNIL

ouvrira ses portes début avril
rue la république
le lundi, mardi, jeudi vendredi
et samedi de 6h30 à 14h
le dimanche et les jours fériés
de 7h à 12h30

Vous y trouverez :
pains, viennoiseries, pains
spéciaux, pâtisserie et produits
régionaux.

Pour vos travaux
d'aménagement intérieur et
extérieur vous pouvez faire
appel à

AB Création

Le Champ Joannin à St-
Yan

Contact au : 06.67.73.93.36

Bonne installation à tous...